

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 24 (1977)
Heft: 10

Artikel: Protection civile et politique
Autor: Schöttli, Urs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection civile et politique

Par Urs Schöttli, Union bâloise pour la protection civile

En suivant le cours normal de la politique de notre pays, on se demande parfois s'il serait possible et souhaitable qu'il y ait des contacts entre la politique et la protection civile. S'il ne s'agit pas de révisions essentielles de la loi ou de révisions importantes touchant au budget, il n'est guère question de protection civile, tant sur le plan de la politique cantonale que fédérale. Pour le politicien, le dossier de la protection civile se referme dans la règle après l'approbation des postes du budget annuel de la Confédération. Il n'existe guère de puissants groupes qui exercent une pression pour ou contre la protection civile, et le sujet ne devient même pas actuel les années où ont lieu des élections et où chacun essaie de gagner des voix. D'autre part, il n'y a pas de controverses politiques à propos de l'obligation de servir dans la protection civile, alors que le service militaire est fort discuté. Même durant ces dernières années où la politique est devenue plus agitée, la protection civile a réussi à rester à l'écart des partis et des idéologies. Pour s'en convaincre, il suffit de feuilleter les journaux des dernières années. On y trouve de grossières attaques contre l'armée, alors que la protection civile semble en général jouir d'une certaine faveur.

Manque d'intérêt pour la protection civile?

On peut se demander si le calme relatif qui entoure la protection civile n'a pas également des côtés négatifs. Il peut exprimer l'indifférence et avoir pour conséquence que les masses finissent par oublier ce qu'elle est et les buts qu'elle poursuit. Nous souhaitons que la protection civile prenne une certaine importance sur le plan politique sans avoir pour corollaires des critiques destructives et des informations à sensation. Il nous semble qu'il faudrait revoir le rôle que joue la protection civile dans notre système politique pour trois raisons inhérentes à la nature de notre état constitutionnel fondé sur la liberté.

1. En Suisse plus qu'ailleurs, la protection civile fait partie intégrante de la structure politique.
2. La protection civile est un des moyens essentiels dont la Suisse dispose pour prouver au monde qu'elle entend rester indépendante.

3. Les droits et les devoirs ancrés dans la Constitution de la Confédération peuvent être modifiés en tout temps par le peuple.

La protection civile repose sur les cantons et les communes

Le peuple a manifesté sa volonté de maintenir et de revitaliser la structure fédéraliste de l'Etat lorsqu'il a décidé d'étayer la protection civile sur les trois plans politiques et de charger les cantons d'appliquer les lois d'exécution (art. 22bis de la Constitution). En rapport avec la révision totale de la Constitution, certains voulaient dégrader les cantons au rang d'unités administratives. Leurs arguments étaient en général de nature technique ou économique. Ils firent valoir que les cantons étaient de moins en moins à même de résoudre les problèmes qui se présentaient et que le système fédéraliste était compliqué et peu rationnel. Il faut relever que la protection civile respecte la structure fédérale de notre pays, ce qui n'est pas le cas pour d'autres institutions de création récente. On nous objectera qu'il ne convient pas de rester attachés à des valeurs théoriques sur le plan de la Constitution lorsqu'il s'agit d'assurer la sauvegarde de notre peuple, que l'efficacité seule doit compter et que le système fédéraliste peut être parfois mis en question sur ce plan. Il est vrai qu'en matière de protection civile, seuls doivent compter l'état de préparation et l'efficacité de l'organisation en cas de guerre. Ce dernier facteur ne dépend pas seulement des données techniques, mais des ressources en personnel et, à cet égard, les besoins diffèrent d'une région à l'autre. Lorsqu'il s'agira de réaliser le principe «à chaque habitant sa place protégée», une agglomération à grande densité sera tenue de construire des abris de grande dimension qui requièrent les services de spécialistes. Ce genre d'abri n'aurait aucun sens dans une petite commune dont les immeubles privés sont dotés d'abris. Ainsi, l'organisation de l'aide en cas de catastrophe a une structure qui est absolument différente d'une commune suburbaine en ce qui concerne le personnel.

En plus de ces considérations d'ordre matériel, il existe le facteur psychologique. La protection civile est en effet

prévue pour le cas d'une catastrophe, c'est-à-dire d'un événement qui resserre les liens humains. Déjà en temps de paix, les préparatifs se font dans un esprit de solidarité qui seul peut assurer la survie d'une communauté menacée. L'individu sait qu'il dispose d'excellentes installations de protection et se sent en sécurité et protégé par la communauté. Sur ce plan, la protection civile est un des domaines où la vie et le sort communs sont fondés sur la plus petite unité politique, la commune.

Renforcement de la volonté d'indépendance

Conformément à l'article 2 de la Constitution, la Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger et de protéger la liberté des Confédérés. La politique étrangère de la Suisse doit s'inspirer de ces deux principes et les traduire sur le plan des réalités politiques. L'histoire et la situation à l'échelon mondial nous démontrent qu'un idéal ne peut être réalisé que s'il repose sur un potentiel bien établi.

Ainsi, le principe de la neutralité en soi ne nous débarrassera pas de puissances ennemis. Le Danemark et les Etats du Benelux l'ont appris à leur détriment lors de la Seconde Guerre mondiale. Pendant de nombreux siècles, la Suisse s'est trouvée au centre des luttes pour le pouvoir en Europe. Grâce à son unité politique et à sa force militaire, elle a réussi à se tenir en dehors des guerres. Le principe de la neutralité armée est fondé sur le fait que des traités et déclarations valent ce que vaut la puissance qui les couvre. En dépit des nombreux organisations et traités sur le plan international, c'est toujours encore la loi du plus fort qui règle le sort des Etats en cas de guerre.

Récemment, la politique étrangère suisse a tenu compte de cet état de choses. Des principes, tels que la solidarité internationale et les bons offices de la Suisse, sont liés à des instruments de puissance. En matière de politique étrangère, il s'agit de ne pas oublier que la Suisse, tout en étant une puissance économique et une plaque tournante de la finance, demeure un petit Etat sur le plan politique. La crise du pétrole nous a démontré que la prospérité de la

Suisse dépendait du bon fonctionnement de l'économie mondiale. Nous sommes d'autant plus vulnérables que notre richesse dépend en grande partie de l'étranger (tourisme, industrie d'exportation, finance). Notre indépendance peut être menacée non seulement par des guerres et des crises militaires, mais également par un boy-cottage économique et du chantage sur le plan politique.

Il est certain que la protection civile ne saurait influencer directement une guerre économique. Elle n'en possède pas les moyens. Il n'en reste pas moins que, dans le cadre de la défense, elle fait partie des moyens auxiliaires dont le gouvernement dispose en cas de conflit pour faire face à des chantages et à des menaces.

Survie de la nation

Pendant une bonne partie du vingtième siècle, la force de la défense armée d'un pays déterminait sa faculté d'agir à sa guise. La situation a changé diamétriquement depuis qu'il existe des armes de destruction massive. Si une puissance mal disposée à l'égard de la Suisse tentait de rattacher notre pays en exerçant un chantage économique et militaire, la défense du pays devrait évaluer les risques en tenant compte, d'une part, de notre possibilité de nous défendre avec succès sur le plan militaire et, d'autre part, de la protection dont jouit la population civile. L'indépendance du peuple suisse doit être sauvegardée. Ce but ne saurait être atteint si l'armée est trop faible pour repousser une attaque ennemie ou si la population ne peut être protégée suffisamment et qu'elle se trouve ainsi exposée aux armes d'extermination de l'ennemi. Il s'ensuit que la protection civile élargit fortement le champ d'action de la politique étrangère et de la défense. Tout effort pour assurer la défense est vain s'il est impossible d'éviter l'anéantissement de ce qui devrait être sauvé. Dans des conflits et crises sur le plan international, chaque point faible peut compromettre la position de la Suisse. Le cas échéant, l'ennemi n'hésitera pas à profiter par exemple de l'insuffisance de la protection de la population civile et de l'infrastructure pour exercer un chantage.

La Suisse est une nation fondée sur la volonté du peuple. Selon la Constitution, le citoyen suisse jouit de libertés et droits très étendus. Il est donc essentiel qu'en cas de crise, la majorité de la population soit persuadée qu'il est nécessaire de défendre notre souveraineté. Les autorités politiques doivent convaincre les citoyens qu'il est dangereux d'accepter des proposi-

tions de paix qui impliquent la perte de la souveraineté de la nation. Le citoyen doit comprendre que la paix ne représente pas toujours l'alternative la plus favorable, spécialement si elle est fondée sur l'abandon de l'idéal de la liberté et de la démocratie et que le pays tombe sous le joug d'une puissance politique étrangère.

La Seconde Guerre mondiale nous a montré de quels moyens de propagande et d'oppression les puissances totalitaires disposaient pour mener des populations entières à une mort certaine. En revanche, dans un pays qui respecte la volonté de ses citoyens, la propagande et la terreur policière n'ont pas cette influence. Lorsqu'il s'agit de décider si le pays va céder à des pressions ou y résister, même au risque d'être entraîné dans un conflit, seuls comptent alors des arguments d'ordre politique et militaire. S'il est établi que l'armée peut à la rigueur résister avec succès, il est également important de savoir que la protection civile donne à la population de grandes chances de survie. Il n'est pas exagéré d'affirmer que, dans la situation actuelle, les dépenses faites par l'armée ne sont justifiées sur le plan politique que s'il existe une protection civile bien organisée. Dans un Etat libre et démocratique, l'armée n'a de sens que dans la mesure où elle sauvegarde la liberté de la population entière. Il est donc essentiel d'assurer la survie de cette population en cas de catastrophe.

Engagement politique en faveur de la protection civile

Dans la règle, il est moins difficile de propager une nouvelle idée que de lui conserver son attrait lorsqu'il s'agit d'exécuter par la suite un projet. En général, l'élan de la phase initiale diminue et ne se manifeste plus à l'occasion de travaux qui n'ont rien de spectaculaire. Il serait malveillant d'affirmer que la protection civile a subi ce sort durant les années passées. Il est en effet étonnant de constater à quel point elle a gardé son élan initial. Il est vrai qu'elle accomplit une tâche qui relève de l'actualité: l'assistance à la population civile et sa protection en cas de catastrophe. Si la protection civile est aussi dynamique, le mérite en revient aussi aux cadres de la milice et aux agents qui fonctionnent comme cadres dans les organismes à tous les échelons.

D'autre part, on ne saurait nier qu'en matière de politique nationale, la protection civile ne donne plus lieu à de grands débats. Par la nature des choses, le sujet a été très controversé lorsqu'il s'est agi d'en ancrer le prin-

cipe dans la Constitution et d'élaborer les lois qui s'y rapportaient. Il y a eu de nouveaux remous lorsque la nouvelle Conception fut introduite. Dans le temps, on s'agita à l'idée de rendre la protection civile obligatoire pour les femmes. Tout cela appartient au passé. Actuellement, on se préoccupe davantage de questions techniques, ainsi qu'on l'a constaté lors de séances de l'Union suisse pour la protection civile, qui a été principalement créée en vue de propager l'idée sur le plan politique. Il est vrai qu'aucun groupe politique de quelque importance ne conteste le principe de la protection civile. On discute de moins en moins le principe de l'engagement, spécialement depuis que la protection civile a été intégrée avec succès dans le cadre de la défense, à la suite de la Conception 1971. Il serait cependant faux de tenir la protection civile à l'écart de la politique, et ceci pour deux motifs. En effet, la technique n'est pas son seul domaine. Les mesures sont prises en vertu d'un idéal qui est beaucoup plus important pour la communauté que la sauvegarde préventive de son existence. La protection civile est l'expression concrète du sentiment de solidarité qui unit une communauté, et c'est principalement sur cette base que le service s'accomplit.

D'autre part, la structure politique de notre pays rend nécessaire le contact permanent avec la politique. L'initiative et le référendum permettent au peuple de collaborer activement à la structure de la Constitution. Cela implique pour l'Etat qu'il doit rendre compte de toutes ses activités. Ainsi, le citoyen réalise mieux qu'il a des devoirs à l'égard de la communauté et que certaines dépenses sont inévitables. En temps de haute conjoncture, les budgets de l'Etat se sont enflés d'une manière presque illimitée. Ce n'est plus le cas aujourd'hui où de rigoureuses mesures d'économie s'imposent dans certains domaines. Des prétentions illimitées se heurtent à des moyens limités. Chacun estime que son domaine est le plus important et certains secteurs sont soutenus par des orateurs éloquents, par exemple dans le domaine des prestations sociales. Il faut éviter que les économies se fassent au détriment de ceux qui n'ont pas de puissants groupes de pression politiques ou économiques pour les soutenir. Si la protection civile ne s'engage pas sur le plan politique, on pourrait en déduire que les moyens qui sont mis à sa disposition lui suffisent. La protection civile ne possède pas de groupes de pression au parlement ou dans les grandes associations économiques. Il lui incombe donc de

faire connaître ses buts et ses besoins et de prouver aux politiciens qu'elle est nécessaire, bien plus que d'autres secteurs du domaine public ne doivent le faire. Actuellement, chacun s'efforce de modérer ses prétentions par égard à la situation de l'Etat, mais cette retenue ne doit pas pouvoir être interprétée comme un signe de faiblesse ou d'indifférence. Il est donc essentiel que la protection civile prenne elle-même l'initiative de se

faire connaître par l'entremise de ses offices et de ses unions. Il serait en effet faux de s'en remettre entièrement aux interventions des politiciens. Voici, parmi d'autres, trois manières de présenter la protection civile:

1. Dans le cadre de la sécurité générale, la protection civile peut faire valoir qu'elle représente un moyen essentiel de parer à des catastrophes.

2. Il ne devrait plus être possible d'engager des débats sur la défense du pays sans y inclure la protection civile, qui en est une des colonnes maîtresses et qui doit donc être développée.

3. La démocratie doit enseigner à l'homme ce qu'est la solidarité. Une des fonctions les plus importantes de la protection civile sur le plan civique consiste à mettre cette idée en pratique.

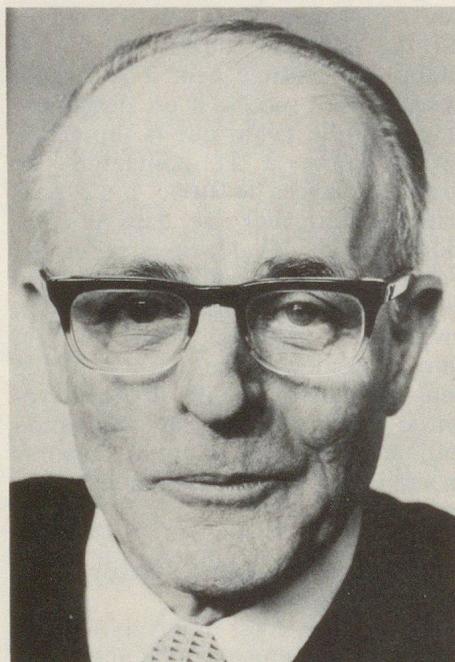
Les 70 ans de Roger Parisod, président de la CRI

Dans le No 2/1975 de notre revue PC, j'annonçais la nomination à la présidence de la CRI (commission romande d'information), en date du 10 décembre 1974, de notre ami Roger Parisod, de Lausanne, pour succéder au regretté John Chevalier, de Genève. J'écrivais: «Il me faudrait plusieurs pages de notre revue pour résumer tant soit peu sa vie si bien remplie et ses nombreuses activités, dont la présidence de l'UVPC.»

Alors que notre toujours jeune Roger Parisod va fêter le 19 octobre prochain ses 70 printemps (et ses trois premières années de présidence de la CRI), il est bon de connaître un peu la vie et l'immense activité de notre ami Roger.

Né à Lausanne le 19 octobre 1907, originaire de Villette et Savigny, Roger obtient son certificat d'études à l'école supérieure de commerce de Lausanne. Stage pratique, puis départ à Winterthour, chez Sulzer frères SA, où il reste sept ans. Retour à Lausanne, dont il devient le chef du service de la police administrative en 1942 jusqu'à sa retraite à fin 1972, après quarante et un ans de fidèles et loyaux services. Ses compétences, son activité, son entregent, sa profonde compréhension de tous les problèmes, son dévouement, mais aussi sa chaleur humaine, sa bonne humeur et son sens de l'humour ont toujours été partout très appréciés.

Comment as-tu fait, Roger, pour te consacrer, à côté de ta mission officielle, à tant d'autres activités, dont je ne puis que citer quelques-unes: Le capitaine Parisod, après avoir été chef de section, adjudant de bataillon, double commandant de cp fus montagne et frontière, est le chef de secteur des places de rassemblement de



corps à la place mob de Lausanne, où mobilisaient entre autres les deux bat PA attribués à la ville de Lausanne. Les différentes fonctions du cap Parisod, les nombreux cours spéciaux qu'il a suivis ou commandés, doivent avoir plus que rempli son livret de service.

Sportif, Roger l'a toujours été dans l'âme et dans le sens le plus élevé du terme. Non seulement, il a donné le bon exemple, payant toujours de sa personne, mais il a aussi œuvré dans de nombreux comités et il a apporté sa compétente et féconde collaboration à l'organisation de bien des manifestations locales, cantonales, fédérales et même internationales. Il est encore actif dans plusieurs comités et sociétés, mais ce qui l'enthousiasme le plus, c'est sa chère Confrérie des pirates d'Ouchy, dont il est le grand

patron et avec laquelle il conduit dernièrement la célèbre *Vaudoise* à l'abordage de Vevey et de la Fête des vignerons. Faut voir comme ses yeux brillent quand il raconte, dans son parler imagé, ses aventures et ses exploits de pirate!

Pour en venir à ce qui nous touche plus particulièrement, il faut, hélas trop brièvement, résumer la carrière du président Parisod dans la protection civile, à laquelle il s'intéressa dès ses débuts. L'Union vaudoise pour la PC fut fondée le 10 juin 1931 sous le nom de Ligue vaudoise contre le péril aéro-chimique, devenue en novembre 1934 l'Association suisse de défense aérienne passive. A fin 1954, l'UVPC participe à la fondation de l'USPC et en devient sa section vaudoise. Roger Parisod est membre du comité de l'UVPC depuis 1953 et président dès 1975. Il fait partie du comité central de l'USPC dès ses débuts, ainsi que de nombreuses commissions. Il est membre fondateur et ancien président de l'Association professionnelle suisse pour la PC des villes, membre d'honneur de l'Association vaudoise des chefs locaux, ancien membre du comité de la section de Lausanne de la Croix-rouge suisse ... et j'en oublie certainement.

Avec ta famille, dont tu es le chef aimé et respecté, avec tous ceux qui te connaissent et t'estiment, nous te présentons, cher Roger, nos vœux chaleureux pour ton 70e anniversaire, et nous espérons que longtemps, longtemps encore, tu pourras raconter à tes amis et à tes arrière-arrières-arrière-petits-enfants, tes merveilleuses histoires de vieux pirate et de jeune président!

Charles Reichler
Président AFPC